



Bureau du 18 janvier 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180021
APPROBATION DE PROROGATION DE SUBVENTION
COMMUNE DE SAINT AMBROIX / DOSSIER 13S081

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 10 janvier 2018, s'est réuni le 18 janvier 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD et Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture, Urbanisme et Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Avaient donné pouvoir :

- Mme Catherine CIBIEN a donné pouvoir à M. Henri COUDERC,
- M. Denis BOUAD a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
- Mme Sophie PANTEL a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le règlement d'attribution des subventions de l'EP PNC au territoire (délibérations n°20140233 du 3 juillet 2014 et n°20170062 du 28 février 2017 du conseil d'administration),

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration par laquelle il délègue au bureau sa compétence en matière de subventions,

Vu la délibération n°20130393 en date du 19/09/2013 du bureau par laquelle il octroie une subvention à la commune de Saint-Ambroix,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote à l'unanimité, le bureau approuve la prorogation de la subvention n°13S081 jusqu'au 11/12/2019.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE

Le président du bureau,


Henri COUDERC